

# G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,

## O U P A P I E R - N O U V E L L E S

### D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du JEUDI 26 Juillet 1792.

#### P O L O G N E .

*De Varsovie , le 4 juillet.*

ON porte à 70,000 hommes le nombre des soldats russes qui sont entrés en Pologne ; ils sont repartis en 2 grands corps , qui avancent l'un par l'Ukraine & l'autre par la Lithuanie sur cette capitale. Jusqu'à présent, nous n'avons pu opposer à ces 2 corps qu'environ 50,000 hommes.

Bien des personnes craignent que nous ne puissions résister aux forces des Russes : elles fondent leurs craintes sur les considérations suivantes : La nation n'étoit point préparée à la guerre ; elle n'a point d'arsenaux , ni suffisamment de munitions de guerre ; il n'y a pas de bonnes routes en Pologne pour faciliter les convois militaires & les mouvemens d'une armée ; l'intérieur n'a point de places fortes & tenables ; & il n'y a pas de montagnes où l'on pourroit prendre des positions avantageuses & traîner la guerre en longueur par des manœuvres habiles ; le pays est plat & ouvert ; & tout dépend du succès d'une grande bataille.

Cependant il arrive ici journellement beaucoup de recrues des provinces. Un grand nombre de jeunes nobles s'offrent pour servir comme volontaires dans l'armée du roi.

*De Nieswicz , le 4 juillet.*

Cette ville qui étoit bloquée par le général Fersen , a été contrainte de capituler , après avoir fait la plus vigoureuse résistance. Il étoit presque impossible que la garnison soutint un plus long siège , n'étant point en forces , & n'ayant pour toute artillerie , que quelques canons d'un calibre très-médiocre , & d'ailleurs en fort mauvais état. Mais ce qui l'a surtout forcée de prendre ce parti , c'est la trahison d'un déserteur , qui étant passé chez l'ennemi , lui indiqua l'emplacement des magasins à poudre , & la partie vers laquelle il devoit diriger son attaque. En effet , tout le feu des Russes se porta sur cet endroit ; il gagna déjà les magasins , & toute la ville eût été réduite en cendres , si l'on n'eût ouvert les portes aux assaillans. Les Moscovites n'ont point rempli les conditions qu'ils avoient proposées eux-mêmes. En outre , ils se permettent dans les palatinats de Lithuanie , dont ils se sont rendus maîtres , les excès les plus odieux & les cruautés les plus révoltantes ; ils ont entr'autres ravagé les terres de M. Wawrzecki , grand-enseigne de Lithuanie , & ils y ont mis tout à feu & à sang. Ils n'ont pas plus ménagé la terre de Czerwonidwor appartenant à M. Zabiello , membres de la commission militaire. Les servantes y ont été inhumainement battues de verges , & traitées de la manière la plus infâme. M. Fergies , écuyer-tranchant du district de Kowiensk , a eu le même sort , & il a été conduit en captivité ainsi que sa femme.

#### A L L E M A G N E .

*Francfort , le 16 juillet.*

Les deux princes françois viennent aujourd'hui faire leur cour à l'Empereur , qui a été couronné le 14 , comme je

vous l'ai mandé. Ils dîneront chez S. A. l'électeur de Trèves. Ils partiront en sortant de table. Il y aura jeudi grande entrevue près Mayence entre l'Empereur , le roi de Prusse & plusieurs princes & généraux. L'archevêque , électeur , vient de faire signifier à M. Villars , ministre françois , que l'Empereur & le roi de Prusse lui faisant l'honneur de venir chez lui , il ne pouvoit plus rester à sa cour , où il lui seroit impossible de lui garantir sa sûreté personnelle. Sur cet avis , ce ministre est parti à dix heures du soir , à pied , & il a trouvé sa voiture hors de la ville.

*De Coblenze , le 12 juillet.*

Les deux princes François , accompagnés du prince Xavier de Saxe , & de tous les autres François émigrés , quitteront cette ville & les environs demain matin , pour se rendre à Bingen.

Un état authentique porte les François armés à 36,764 hommes ; ils ne connoissent pas encore leur destination ; on les répartit , en attendant , dans les villages du Hundsruck , & le long de la Moselle.

*Extrait d'une autre lettre de Coblenze , du 18 juillet.*

Il parut à Francfort , le jour du couronnement de l'empereur , & dans la chambre de ce prince , un ecclésiastique qui fut regardé comme suspect. Le comte de Witgenstein dit le connoître , & qu'il en répondoit. Ce comte disparut le même jour , & partit pour Coblenze , ainsi que l'abbé. Les ordres de les arrêter furent sans doute donnés promptement ; car en arrivant ici ils ont été mis à la citadelle. On a arrêté aussi trois émigrés , MM. Pimodan , Seguin & Vinérac. Ces arrestations ont donné lieu à d'étranges conjectures.

#### F R A N C E .

*De Paris , le 26 juillet.*

Hier à deux heures le roi a mandé chez lui le major du régiment des Gardes-Suisses , & a eu un entretien assez long avec lui. On en ignore l'objet.

On paroît craindre quelque mouvement pour aujourd'hui ( jeudi ). Les fédérés restés ici se félicitent beaucoup de la très-prochaine arrivée de ceux de Marseille , auxquels on suppose des projets bien contraires à la tranquillité de la capitale , projets dont on trouve des indices dans l'*avis d'un fédéré aux parisiens* , signé Jacques de l'Osne , fédéré de la Côte-d'Or. Il sonne l'alarme en avertissant qu'il ne s'agit de rien moins , que d'enlever le roi & d'entraîner l'assemblée dans les départemens méridionaux.

On cherche dans les groupes , dans les clubs & dans les journaux , à préparer les esprits à une mesure inconstitutionnelle ; mais M. de Montesquiou n'a pas laissé ignorer que la contre-révolution étoit attachée à la suspension du pouvoir exécutif : il étoit avant-hier à la commission des douze : plusieurs députés lui parlèrent du projet de suspendre le roi. Si vous prononcez la suspension , a dit M. de Montesquiou , je



*vous assure que le lendemain vous n'aurez plus ni officiers ni soldats dans l'armée.*

Depuis quelques jours, M. Manuel a proposé aux fédérés de signer, au champ de la Fédération, une pétition pour demander que la constitution soit altérée en ce qui concerne le pouvoir exécutif. Plusieurs des fédérés ont manifesté hautement leur répugnance à une mesure contraire au serment qu'ils ont fait de maintenir la constitution. Voici l'avis que M. Petion a publié contre les projets de conspiration.

« Jamais les circonstances n'ont été aussi critiques : on sème par-tout la division & la discorde ; on enflamme les esprits ; on provoque, on irrite les citoyens ; on veut leur faire perdre patience, les porter à des mouvemens violens, pour ensuite leur imputer des crimes, & pour avoir le prétexte d'en commettre. S'agiter, c'est tomber dans le piège que tendent les ennemis de notre liberté. Tant que nous serons calmes dans l'intérieur, nous n'aurons rien à craindre de l'extérieur. La guerre étrangère ne sera jamais sérieuse ni redoutable, si vous avez la prudence d'éviter la guerre civile. Citoyens, réfléchissez-y bien : soyez aussi sages que les conspirateurs sont perfides ».

La majorité des sections a écarté la proposition qui avoit été faite d'une adresse à l'armée. Il en sera vraisemblablement ainsi d'une autre proposition qui vient d'être faite par la section de la Fontaine de Grenelle ; c'est de faire une adresse aux 83 départemens sur les dangers de la patrie, & une à l'assemblée nationale sur les moyens d'y pourvoir. Sur l'arrêté du corps municipal, les sections sont convoquées à l'effet de délibérer sur cette nouvelle proposition.

L'idée d'un ajournement de l'assemblée, proposée par le parti républicain lui-même, fait des progrès ; mais on convient aussi que le moyen que nous avons indiqué est le seul qui puisse nous sauver. Ce n'est qu'en laissant au roi, non la dictature, mais la direction constitutionnelle des affaires militaires & politiques pendant l'ajournement de l'assemblée nationale, que nous pouvons prévenir l'horrible banqueroute, le démembrement de l'empire, l'effusion de torrens de sang, & l'affreux esclavage. Il nous faut conserver ces grands & inestimables avantages que la révolution a fait éclore : il faut que ces réformes bienfaitantes, peintes de traits si touchans par Bernardin de Saint-Pierre, ne soient pas un rêve passager. Si nous abandonnons notre destin au sort des armes (& nous n'avons ni le nombre ni la discipline), qu'arrivera-t-il si la chance est contre nous ? Écoutez les aristocrates. Ils ne parlent de rien moins que de ramener cette odieuse fiscalité, cette féodalité vexatoire, qui si long-tems ont fait gémir nos villes & nos campagnes. *Tout ce qu'ont fait les deux assemblées sera déclaré nul* : tel est leur langage. Et même loin de parler d'indemnité envers les acquéreurs de biens nationaux, ils menacent de les faire poursuivre criminellement.

Voilà, François, une partie des maux auxquels vous exposera la conquête : car qui peut calculer les pillages, les massacres, les horreurs qu'entraîne la guerre civile, jointe à la guerre étrangère ? Ceux qui nous ont attiré tous ces malheurs en seront les premières victimes. Qu'ils nous fournissent donc un autre moyen de sauver l'intégrité de l'empire & de la liberté ; & s'ils ne le peuvent pas, que pour le salut de la France & de leur, ils soient les premiers à le faire réussir.

*Lettre de M. Delacroix aux rédacteurs de la Gazette Universelle.*

Parisiens, c'est à vous seuls que j'adresse mes pensées, avant de m'éloigner de vos murs. Si je me sépare de vous, ce

n'est pas par crainte, c'est par respect pour moi. Je ne veux pas me trouver plus long-tems parmi ces forcenés, ces parjures que l'on appelle des extrémités de l'empire.

Puisque vous n'avez pas la fermeté de les repousser de votre sein, de vous en purifier, vivez dans le trouble, dans l'anarchie ; respirez l'air du crime ; voyez l'insolence de vos ennemis croître de jour en jour, vous avilir aux yeux de l'Europe ! Tant que l'ambition perfide a conservé son masque, je l'ai suivie dans ses détours, j'ai tâché de la faire reconnoître, mais aujourd'hui elle se montre à découvert. Qu'att-elle à craindre ? Elle est, pour les bons citoyens, ce qu'étoit la tête de Méduse, elle les frappe d'une stupeur honteuse. Vous connoissez maintenant tous ses projets, & vous n'osez en arrêter le cours.

Je ne vous parlerai plus de cette constitution qu'on viole impunément sous vos yeux, de cette faction que vous avez nourrie au lieu de l'étouffer, & de ces puissances que l'imprudence a provoquées avec tant de hauteur & qu'elle repousse avec tant de faiblesse ; je ne veux vous arrêter que sur une seule pensée.

Vous avez enlevé votre monarque, vous en avez fait la conquête, comme l'a dit votre premier maire, souffrirez-vous qu'il vous soit arraché ? Fera-t-on cette offense à votre ancien amour pour vos rois & à votre courage ? Louis XVI a déclaré qu'il vouloit demeurer au milieu de vous ; il est la sauve-garde de vos habitations, ce sera donc & contre la volonté & contre votre intérêt qu'on vous l'enlèvera. Garde parisienne, surveillez ce dépôt précieux, rangez-vous autour de lui, faites-lui un rempart de vos bataillons, de votre artillerie ; on a tout mis en œuvre pour le laisser sans défense ; prouvez que vous valez & ces gardes dont on a dépouillé la majesté du trône, & ces troupes qui ont démerité pour avoir montré une contenance impofante.

Si la frayeur éloigne vos législateurs, ce sera sans doute parce qu'ils n'auroient pas le sentiment d'une conduite improchable ; ils se seront déjà jugés eux-mêmes ; mais à moins que le monarque ne vous déclare, librement, qu'il veut les suivre, conservez-le au milieu de vous, rendez-le calme à son esprit ; ne dut-il être que le roi de Paris, qu'il y soit heureux & vénéré. Ceux qui, comme moi, n'ont jamais eu part à ses bienfaits, n'ont jamais sollicité ses faveurs, ne seront pas les derniers à lui offrir ces tributs volontaires qui ont honoré nos premiers rois, & distinguoient la nation qui n'en présentait pas d'autres.

( Signé ) DELACROIX, professeur de droit public au Lycée.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

( Présidence de M. Aubert-Dubayet ).

*Décret qui confirme les mesures prises par les généraux de l'armée du Rhin, rendu le 23 juillet.*

L'assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, & avoir entendu la lecture de la réquisition faite par les généraux de l'armée du Rhin, en date du 19 juillet, aux corps administratifs & gardes nationales des départemens situés dans l'étendue de leur commandement, & de leurs ordres du 17 juillet, décrète ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. L'assemblée nationale est satisfaite du zèle des généraux de l'armée du Rhin, qu'elle approuve des réquisitions faites par eux, ainsi que de toutes les mesures qu'ils ont prises pour assurer la défense des frontières.

II. Les volontaires qui seront rassemblés en vertu de cette réquisition, seront formés & organisés, conformément aux loix sur la formation des bataillons volontaires nationaux, & seront payés comme les autres volontaires, conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet précédent mois.

III. Les commissaires de la trésorerie nationale tiendront à la disposition du ministre de la guerre, le numéraire effectif nécessaire à la solde des volontaires, & concerteront avec les conseils généraux les moyens les plus économiques de s'en procurer.

IV. Les réparations des armes & des outils que les citoyens emploieront à la défense de la patrie, seront payées par le trésor public.

V. Le  
l'armée  
peu d'ar  
qui exist  
VI. L  
provisoi  
arme.  
VII.  
chasseurs  
nable &  
VIII.  
tion &  
lontarcs

Autre

L'affe  
de deple  
prévenir  
que l'on  
tant, qu  
bles des  
l'état ex  
Décre  
précrite  
indépen  
les agen  
ponable  
fièvre &  
la néglig  
ou en au  
Laque  
mitaire  
tevoque

M. L  
des ma  
de cha  
moyen  
de ce  
armes,  
à pren  
à la d  
dats qu

Aprè  
Vergin  
des do  
voici le  
pour  
emp  
prou  
natio  
ils p  
plus  
form  
ront  
seurs  
batal  
nifai  
nomin  
tiona  
& les  
liber

(1) M  
dans les  
position



V. Le ministre de la guerre enverra, par la voie la plus prompte, à l'armée du Rhin, une partie des carabines qui ont été fabriquées depuis peu d'années à Liège, sous la direction de M. Gorden, en 1790, & qui existent dans les magasins.

VI. Le général de l'armée du Rhin est autorisé à former d'abord, & provisoirement, des compagnies de chasseurs exercés à se servir de cette arme.

VII. Il est pareillement autorisé à faire habiller ces compagnies de chasseurs de la manière & de la couleur qui lui paroîtra le plus convenable & le plus économique.

VIII. Leur formation & leur solde seront conformes à la formation & solde décrétées pour les compagnies de chasseurs nationaux volontaires.

*Autre décret sur la responsabilité solidaire des ministres, rendu le même jour.*

L'assemblée nationale considérant que le plus sacré de ses devoirs est de déployer tous les moyens que la constitution met à sa disposition pour prévenir & faire promptement cesser le danger de la patrie; considérant que l'on ne peut contribuer plus efficacement à remplir cet objet important, que de donner à la responsabilité des ministres & conseillers publics des secrets du pouvoir exécutif, toute la latitude que le salut de l'état exige dans de telles circonstances :

Décète que quand le corps législatif a proclamé dans les formes prescrites, par le décret du 5 de ce mois, que la patrie est en danger, indépendamment des cas où cette responsabilité peut être exercée contre les agents du pouvoir exécutif, tous les ministres font solidairement responsables, soit des actes délibérés au conseil, relatifs à la sûreté intérieure & extérieure de l'état qui auroit occasionné le danger, soit de la négligence des mesures qui auroient dû y être prises pour le prévenir ou en arrêter les progrès ;

Laquelle responsabilité solidaire aura lieu également contre tous les ministres, après la proclamation du danger, & tant qu'en ne sera pas relevé.

*(Présidence de M. Lafont Ladebat.)*

*Suite de la séance du mardi 24 juillet.*

M. Lamarque a parlé long-tems sur la nécessité de prendre des mesures générales. Il a fini par proposer à l'assemblée de charger le ministre de la guerre de rendre compte des moyens qu'il a employés. Comme M. Lamarque s'est plaint de ce que plusieurs bataillons de volontaires étoient sans armes, M. Carnot a observé qu'il n'y avoit d'autre mesure à prendre que d'engager les citoyens qui ne marchent pas à la défense des frontières, de confier leurs armes aux soldats qui alloient combattre pour la patrie.

Après quelques débats sans résultat, sans objet fixe, M. Vergniaux est monté à la tribune au nom de la commission des douze, & il a fait adopter un projet de décret dont voici les principales dispositions. — « Les généraux d'armées pourront prendre, s'ils le jugent nécessaire, les mesures employées par les généraux de l'armée du Rhin, & approuvées par l'assemblée nationale. — Parmi les gardes nationales qui pourront être requises par les généraux, ils pourront prendre spécialement un quart ou tout au plus la moitié des compagnies de chasseurs & grenadiers formés dans chaque commune. — Les généraux indiqueront les lieux où se rassembleront les grenadiers & chasseurs. — Ils seront formés en compagnies, & ensuite en bataillons. — Ils auront la même solde & la même organisation que les bataillons de volontaires nationaux. — Ils nommeront leurs officiers & sous-officiers. — L'assemblée nationale met sous la protection spéciale de la nation les veuves & les enfans de ceux qui seront morts pour la défense de la liberté. — Il sera attaché à chaque bataillon une pièce (1)

(1) M. Brival a proposé de faire fondre les statues de bronze qui font dans les principales villes du royaume. L'assemblée a renvoyé cette proposition aux siècles de barbarie d'où M. Brival l'a tirée.

» de campagne. — Les canons resteront après la guerre aux communes qui auront fourni plus de grenadiers & chasseurs. — Les départemens du royaume seront divisés de manière que chaque général d'armée ait à sa disposition un nombre de gardes nationales proportionné à l'étendue des frontières ».

Cette mesure partielle ne satisfaisoit point M. Duhem ; il pensoit que l'assemblée nationale devoit porter de grands coups, & frapper enfin le pouvoir exécutif, le premier des traitres. M. Vergniaux, rapporteur de la commission des douze, a opposé les principes de la constitution aux mouvemens impétueux du patriotisme exagéré de M. Duhem : il a manifesté son étonnement sur ce qu'on parloit si souvent dans l'assemblée d'une mesure qui pouvoit faire naître la guerre civile & entraîner la France à sa perte, & il a fini par dire que le rapport que demandoit M. Duhem ne sauroit trop être retardé.

La majorité de l'assemblée a beaucoup applaudi aux sages paroles de M. Vergniaux. Il a mérité l'honorable improbation des tribunes qui ont beaucoup crié : *Ce sont des voleurs, des assassins, ils sont vendus à la liste civile; Vergniaux est un second Barnave, &c.*

Le ministre de la guerre a fait parvenir à l'assemblée des détails envoyés à son prédécesseur sur les mouvemens qui ont lieu entre l'Escaut & la Sambre. Les ennemis paroissent vouloir se renforcer à Bavay, & s'étendre en avant pour empêcher la communication entre Maubeuge & Valenciennes. Des ordres ont été donnés par-tout pour arrêter les progrès de l'ennemi.

Les garnisons d'Avèfnes, du Quesnoy & de Landrecy ont été renforcées. Les corps administratifs donnent l'exemple du zèle & du travail aux troupes qui montrent une ardeur incroyable. M. Arthur Dillon a dû assembler un conseil de guerre à Valenciennes, pour concerter les moyens généraux de défense.

Suivant la lettre du ministre, la perte résultante de l'incendie occasionné à Valenciennes, est plus considérable qu'on n'avoit paru le croire, sur-tout en objets importans pour le campement. Le garde-magasin interrogé, a dit que le feu avoit pris dans un amas de 1400 couvertures goudronnées. Mais M. Arthur Dillon pense toujours que c'est l'effet d'un complot dont on s'occupe de découvrir les traces. Déjà on a fait arrêter plusieurs personnes soupçonnées.

Une autre lettre du ministre a annoncé qu'il est parti hier 400 volontaires, & qu'il en partira aujourd'hui 350, tous bien en état de servir. Le nombre des volontaires partis jusqu'à ce jour est de 2 mille 50. Le ministre ignore quel est le nombre qui reste encore à Paris, parce que la municipalité a cessé depuis deux jours de correspondre avec lui.

*Séance du soir, du mardi 24 juillet.*

L'aristocratie avoit fait des ravages dans les environs de Jalès; mais le patriotisme qui, par ses excès, rassemble à l'aristocratie, a porté aussi les horreurs de la guerre civile dans la ville d'Alès... Quelques patriotes, qui ressemblent aux compagnons de Jourdan, se sont portés dans cette ville, ils ont brisé les portes des prisons, & en ont fait sortir les prisonniers; au nom de la patrie, ils ont immolé deux malheureuses victimes, parmi lesquelles se trouvoit une femme; ils se sont répandus dans la ville, ils ont pillé & dévasté plusieurs maisons... La municipalité a fait déployer le drapeau rouge, la force publique s'est réunie, & les séditieux ont été dissipés.

Telle est la malheureuse nouvelle qui a été transmise à l'assemblée nationale par le directoire du district d'Alès; les



pieces ont été renvoyées à la commission extraordinaire des douze.

On a lu une lettre de M. Santerre, commandant de garde à l'Assemblée nationale; il se plaint de ce qu'une patrouille du bataillon de St. Martin s'est portée sans ordre sur le territoire du corps législatif... Cette patrouille, ajoute M. Santerre, a beaucoup effrayé le peuple.

On a demandé l'ordre du jour sur cette dénonciation; mais, insensiblement, les débats se sont engagés. On a dénoncé encore la même patrouille, pour n'avoir pas traité assez poliment les groupes qui assiègent le château des Tuileries. On en est venu ensuite à dénoncer le conseil du roi, qui, disoit-on, se trouve composé de plus de 300 personnes, parmi lesquelles on comptoit les ministres accusés.

On a dénoncé un propos de M. de Joly, qui avoit dit que ses collègues les ministres, hués par le public, n'avoient pas cru devoir résister plus long-temps à leur poste, & qu'ils avoient donné leur démission pour faire parler d'eux dans toute l'Europe. — Après de longs débats, qui sont plus dignes d'un club que d'une assemblée législative, la dénonciation de M. Santerre a été renvoyée au commissaire-inspecteur de la salle... On a lu ensuite une lettre du commandant-général de la garde parisienne, qui dénonce à son tour M. Santerre; il déclare qu'il lui est impossible de répondre de la tranquillité de Paris, si ses freres d'armes & lui sont sans cesse contrariés par M. Santerre.

Ce n'est pas sans ordre que des patrouilles se sont portées sur le territoire de l'Assemblée. Le commandant-général a reçu, à cet effet, un ordre du maire de Paris. Le comité des inspecteurs de la salle a fait son rapport; il en résulte que le commandant de la garde nationale avoit un ordre de M. le maire, mais que le chef de la patrouille n'avoit pas d'ordre du commandant. L'Assemblée a passé à l'ordre du jour...

Quelques fédérés, qui se sont formés en club à Paris, défont l'adresse des volontaires de la Côte-d'Or & de la Haute-Saône, présentée dimanche à l'Assemblée nationale.

M. Brouffloner a fait un rapport sur les plaintes portées contre quelques personnes accusées d'avoir provoqué une rébellion dans le département de la Vendée. D'après l'exposition des faits, l'Assemblée a renvoyé l'affaire aux tribunaux...

M. Grangeneuve a fait un rapport sur la conduite des administrateurs des Bouches-du-Rhône, lors des troubles qui ont eu lieu à Aix dans le mois de février dernier. L'Assemblée a renvoyé les administrateurs de leurs fonctions.

Séance du mercredi 25 juillet.

Les administrateurs de la Seine Inférieure, expriment dans une adresse leur dévouement sans bornes à la constitution toute entière. Les amis de la constitution offrent le 20<sup>e</sup> des membres qui composent leur société pour défendre la constitution. Quelques pétitionnaires animés de sentimens moins constitutionnels, demandent la convocation d'une convention nationale... Un autre pétitionnaire a demandé que des ordres fussent donnés pour prendre des chevaux par-tout où on en trouveroit, pour opposer une cavalerie nombreuse à la cavalerie formidable de l'Empire...

Au milieu de toutes ces pétitions, M. Carnot l'aîné s'est présenté à la tribune pour prononcer un discours sur la nécessité d'armer de piques les soldats françois. Ce système d'innovation dans la tactique militaire, a été combattu par MM. Laureau & Rouyer, défendu par plusieurs autres membres; il a été renvoyé à l'examen du comité militaire...

M. Gossuin a lu à la tribune une lettre des administrateurs du district d'Yvesnes, qui se plaignent de l'état de dénuement où se trouvent les frontieres du Nord, qui sont toujours plus menacées par les Autrichiens. M. Duhem a saisi cette occasion pour renouveler ses plaintes contre le pouvoir exécutif. M. Cretin a parlé après M. Duhem; il fait sentir la nécessité de sortir de cet état d'anxiété, ou les soupçons bien ou mal fondés contre le pouvoir exécutif, plongeoient depuis long-tems la France entière. Il a proposé enfin d'examiner la conduite des agens du gouvernement, afin de dissiper les funestes impressions de la malveillance, s'ils n'étoient pas coupables, ou de les punir, si des crimes avoient été commis contre la constitution...

M. Cretin a demandé que demain la discussion s'ouvrit sur les trois questions suivantes : Le roi est-il dans le cas de la loi, qui porte la déchéance du trône ? Quels sont les ministres qui, depuis la guerre, se sont rendus coupables de prévarications ? De quelles prévarications se sont-ils rendus coupables ?

M. Chabot a appuyé l'opinion de M. Cretin, mais dans un sens différent; il n'a pas cru que l'Assemblée dût s'occuper de dissiper les soupçons de la malveillance élevés contre le pouvoir exécutif; il a fait entendre assez clairement que l'Assemblée devoit le renoncer sans pitié; il a invoqué la souveraineté du peuple, qui a conservé le droit de changer la constitution... A ces derniers mots, il s'est élevé, dans une partie des murmures, qui ont été couverts par les applaudissemens bruyans des tribunes, à qui on a fait croire qu'elle font le peuple... M. le président a rappelé M. Choudieu à l'ordre... M. Choudieu a demandé, au nom de la souveraineté du peuple, que le président fût censuré.

M. Goujon a rendu hommage au principe invoqué par M. Choudieu & par M. Isnard, qui a parlé après M. Choudieu; mais il a pensé que les législateurs ne pouvoient pas conseiller au peuple de changer la constitution dans cette tribune où ils avoient juré de la maintenir : M. Chabot lui-même a demandé qu'on passât à l'ordre du jour, & qu'on ne perdît pas un tems précieux en débats inutiles. Néanmoins ces débats se sont long-tems prolongés; M. Lacroix a demandé que l'Assemblée obligeât M. le président à convenir que c'étoit mal-à-propos qu'il avoit rappelé M. Chabot à l'ordre. ( La suite à demain. )

Paiement des six premiers mois 1792. Lettre A.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 25 Juillet 1792.

Emprunt d'octobre de 500 liv.....	438.
Idem de 20 millions, avec bulletins.....	4. 3. b.
Idem, sans bulletin.....	3 1/2 à p.
Idem, sorti en viager.....	1/2 b.
Act. rev. des Indes.....	940. 38. 37. 36. 35. 34. 32. 30.
	40. 42. 45. 50.
Ca. de d'Escompte.....	3720. 25. 30. 32. 34. 35. 37.
Demi-Caisse.....	1855. 60. 62. 63. 65.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.